

ASSEMBLÉE  
33<sup>e</sup> session  
Point 19 h) de l'ordre du jour

A 33/Res.1195  
11 décembre 2023  
Original: ANGLAIS

### RÉSOLUTION A.1195(33)

Adoptée le 6 décembre 2023  
(Point 19 h) de l'ordre du jour

#### RECONNAISSANCE SPÉCIALE EXPRIMÉE AUX NAVIRES MARCHANDS ET À LEUR ÉQUIPAGE QUI PARTICIPENT À DES OPÉRATIONS DE SAUVETAGE EN MER DE MIGRANTS ISSUS DE MOUVEMENTS MIGRATOIRES MIXTES

L'ASSEMBLÉE,

RAPPELANT l'article 98 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la règle V/33 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ainsi que l'obligation qu'ont les navires de porter assistance aux personnes qui se trouvent en détresse ou en péril en mer,

RAPPELANT ÉGALEMENT sa résolution A.1093(29), adoptée le 2 décembre 2015 et intitulée "Reconnaissance spéciale exprimée aux navires marchands et à leur équipage qui participent à des opérations de sauvetage en mer de migrants issus de mouvements migratoires mixtes", dans laquelle elle prie le Secrétaire général de délivrer, à titre rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, des certificats spéciaux témoignant de la reconnaissance de l'Assemblée à tout navire marchand et à son équipage participant au sauvetage en mer de migrants issus de mouvements migratoires mixtes, dont la candidature ne pouvait être soumise que par les Gouvernements Membres,

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par la crise migratoire qui continue de sévir à l'échelle mondiale, y compris par le transport de migrants issus de mouvements migratoires mixtes effectués par mer à bord de navires peu sûrs considérablement surchargés, qui entraîne la perte de milliers de vies,

RECONNAISSANT que les navires marchands continuent de changer de cap pour secourir des migrants qui se trouvent en péril en mer et que toute opération de sauvetage, en particulier le sauvetage de plusieurs survivants, met nécessairement en péril, non seulement la vie des personnes secourues, mais aussi celle des sauveteurs,

NOTANT AVEC GRANDE ADMIRATION les efforts extraordinaires déployés par les membres d'équipage de tous les navires marchands qui participent à des opérations de sauvetage de migrants en mer, ainsi que le grand savoir-faire, le courage, le professionnalisme et l'altruisme dont ils font preuve,

TENANT COMPTE du fait que le Conseil a approuvé, à sa cent vingt-neuvième session, la recommandation visant à réviser la résolution A.1093(29) afin d'étendre aux organisations intergouvernementales travaillant en coopération avec l'OMI et aux organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès de l'OMI la possibilité de

communiquer des renseignements sur les navires marchands et leur équipage qui méritent une telle reconnaissance,

1 FÉLICITE, pour leur courage, leur professionnalisme et leur compassion, tous les navires marchands et leur équipage qui participent au sauvetage en mer de migrants issus de mouvements migratoires mixtes, restant ainsi fidèles aux plus nobles traditions maritimes;

2 PRIE le Secrétaire général de continuer de délivrer, à titre rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, des certificats spéciaux témoignant de la reconnaissance de l'Assemblée à tout navire marchand et à son équipage participant au sauvetage en mer de migrants issus de mouvements migratoires mixtes;

3 PRIE ÉGALEMENT les Gouvernements Membres, les organisations intergouvernementales travaillant en coopération avec l'OMI et les organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès de l'OMI de communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les navires marchands et leur équipage qui méritent une telle reconnaissance;

4 ANNULE la résolution A.1093(29) intitulée "Reconnaissance spéciale exprimée aux navires marchands et à leur équipage qui participent à des opérations de sauvetage en mer de migrants issus de mouvements migratoires mixtes".

---